

CCTP

DCE- Indice A

Lot 01 Cloisons - Plâtrerie

Déménagement / Réaménagement d'une Maison Du Don

*Centre commercial - ZAC de Montimaran
Rue Jean Brulier du Vercors
34500 Béziers*



Établissement Français du Sang
Avenue de Grande-Bretagne BP3210
31027 TOULOUSE

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET	3
1.1.1. MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.1.2. MAÎTRE D'OEUVRE	3
1.1.3. Bureau de contrôle	3
1.1.4. CSPS	3
1.2. Objet	3
1.3. Connaissance des travaux	3
1.4. Clause de priorité	4
1.5. Prix	4
1.6. Liste des lots	4
1.7. Définition et limites des prestations	4
1.8. Contraintes des lieux	5
1.9. Connaissance des lieux	5
2. CLAUSES GENERALES	5
2.1. Documents généraux applicables	5
2.1.1. C.C.T.G.	5
2.1.2. Règlements et normes	6
2.1.3. Qualifications professionnelles	6
2.2. Liaisons entre les corps d'états	6
2.3. Hygiène sécurité	6
2.4. Nettoyage des chantiers	8
2.5. La gestion des déchets	8
2.5.1. Traitement des déchets	8
2.5.2. Évacuation à la décharge	9
2.6. Qualité environnementale	9
2.7. Les nuisances de chantier	9
2.7.1. Les nuisances sonores	10
2.7.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air	10
2.8. Accès chantier	10
2.9. Protection des pièces et ouvrages non concernées	10
2.10. Fluides	10
2.11. Préparation des supports :	10
2.12. Implantation des ouvrages	10
2.13. Contrôle et réception des travaux	10
2.14. Contact, référent technique	10
2.15. Visite sur site obligatoire	11
2.16. Réunions de chantier	11
2.17. Calendrier de réalisation / Respect du planning	11
2.18. Consignes pour répondre aux offres	11
2.18.1. Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.	11
2.18.2. Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF	12
2.18.3. RAPPEL contenu des prix forfaitaires	12
2.19. Dossiers des ouvrages exécutés	12
2.20. Prescription de mise en œuvre	12
2.20.1. Travaux de préparation	12
2.20.2. Stockage	13
2.20.3. Angles saillants	13
2.20.4. Protection contre l'humidité au bas des cloisons	13
2.20.5. Protection contre l'humidité au haut des cloisons	13
2.20.6. Liaison avec menuiseries	13
2.20.7. Aspect en tolérance	13
2.20.8. Collage des panneaux de plâtre	13
2.20.9. Rebouchage des réservations	13

3. TRAVAUX PREPARATOIRES	14
3.1. Installation de chantier néant – à la charge du lot 01	14
3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine	16
3.3. Documents à fournir après exécution	16
3.3.1. Constitution du DOE	16
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – ISOLATION	17
4.1. Cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique	17
4.1.1. Fourniture et pose de cloisons type 72/48	17
4.1.2. Fourniture et pose de cloisons CF 1h type 98/48 pour local technique	17
4.1.3. Fourniture et pose de cloisons type 106/70	18
4.2. Doublage en plaque de plâtre pour caisson réseaux	18
4.3. Ouvrages divers	18
4.3.1. Bouchage au plâtre et finition.	18
4.3.2. Renfort des cloisons	18
4.4. Création d'un puit de lumière	18
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX-PLAFOND	19
5.1. Faux plafonds en panneaux de laine MINERALE	19
6. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE	19
6.1. Menuiserie intérieure	19
6.1.1. Traçage et pose des huisseries dans cloison	20
6.1.2. BLOCS PORTES STANDARD	20
6.1.3. BLOCS PORTES 93x204cm CF 1/2h	21
6.1.4. BLOCS PORTES 83x204cm	21
6.1.5. BLOCS PORTES PMR	21
6.1.6. BLOCS PORTES VITRÉES	21
6.1.7. COMBINAISON DE CLES	21
6.1.8. La fourniture et la pose des quincailleries, systèmes de fermeture, de verrouillage la fourniture et la pose des cylindres ou bouton moleté (compris sur organigramme le cas échéant)	21
6.1.9. Fourniture et pose de butées de portes	21
6.1.10. Fourniture et pose de ventouse sur porte pour contrôle d'accès	22
6.2. Fourniture et pose de plinthes médium	22
6.3. CHASSIS fixe bois	22

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET

1.1.1.MAÎTRE D'OUVRAGE

EFS – Etablissement français du sang – Laurent BARDIAUX
Représenté sur l'opération par Frédéric BENARD
P: 06 75 69 65 13
E : Frederic.benard@efs.sante.fr

1.1.2.MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe
Architecte DE Associé Gérant
P: 06 70 12 51 37
E: t.philippe@ameameame.fr
[http: //www.ame-architecture.com](http://www.ame-architecture.com)

1.1.3.Bureau de contrôle

SOCOTEC
Agence Construction Béziers
154 Allée John Boland
34500 BEZIERS

Mr Fabrice BIERLING
P: +33 (0)7 87 05 59 75
E: fabrice.bierling@socotec.com

1.1.4.CSPS

BUREAU VERITAS

Mr Loris SUEL
P: 06 82 57 45 98
E : loris.suel@bureauveritas.com

1.2. Objet

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de chantier, relatifs aux ouvrages de plâtrerie, concernant l'aménagement d'un local existant en Maison du Don.

L'ensemble des zones travaux s'étendent au RDC.

1.3. Connaissance des travaux

La nomenclature des travaux a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans, les coupes, les détails, notes de calculs fournis à l'appui au présent descriptif.

NOTA : L'entrepreneur aura à sa charge, les études que la Maîtrise d'œuvre demanderait pour la bonne conduite des travaux établis par un bureau d'études techniques si nécessaire.

Et par les plans, réalisés par la maîtrise d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre : AME Architecture

Ces documents sont joints au dossier de consultation. L'entreprise est réputée en avoir pris connaissance avant de compléter son offre.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de son prix forfaitaire et de signaler, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.4. Clause de priorité

La clause de priorité du carnet de plans sur les CCTP précisée dans le document administratif, n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrages figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

1.5. Prix

Les consultations sont traitées à prix unitaires, conformes à ceux qui seront indiqués dans l'annexe (CDPGF) au présent CCTP.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée des travaux.

Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant la prestation.

Ils incluent toutes les sujétions prévues dans les CDPGF et au CCTP.

IMPORTANT : En outre aucuns travaux supplémentaires (TS) ne seront acceptés.

1.6. Liste des lots

Lots N°	Désignation
01	CLOISONS – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
02	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCES -PEINTURE
03	CFo/CFA
04	CVP
05	MENUISERIES EXTERIEURES – VITRINE - PORTE AUTOMATIQUE
06	MENUISERIE MOBILIER
07	SSI – SPRINKLAGE
08	SERRURERIE

1.7. Définition et limites des prestations

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études de synthèse et d'exécution avec notes de calculs, plans et détails d'exécution et de chantier, établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris relevés précis des côtes sur place.
- Tous les moyens nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'étanchéité des menuiseries.
- Le respect des réglementations acoustique et thermique

- Les scellements et calfeutresments des menuiseries.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- La réalisation de l'ensemble des ouvrages décrit dans le présent C.C.T.P. et notamment
 - o La fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre, compris ossature
 - o La fourniture et pose de bloc porte
 - o La fourniture et pose de cloison hydrofuge
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Cette liste n'est pas limitative.

Liste non exhaustive.

Pour tous ces travaux, les prestations des entreprises comprendront :

- Les études, notes de calculs, plans et schémas des ouvrages particuliers.
- La réalisation d'un planning prévisionnel des travaux.
- L'obtention de tous les agréments nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- Toutes les demandes administratives nécessaires.
- L'exécution des ouvrages décrits au présent marché.

Il est rappelé que le titulaire ou le mandataire du groupement assurera la coordination générale entre tous les intervenants.

1.8. Contraintes des lieux

L'entrepreneur est tenu de se mettre en rapport avec les riverains éventuels, dans le cas de travaux mitoyens ou de gêne possible au voisinage.

Il est tenu d'effectuer toutes les déclarations d'intentions de travaux demandées par les administrations.

Il doit prévoir dans son forfait tous travaux d'échafaudages, éclairage, bâchage, protection des zones d'autrui des nuisances dues à ses travaux, ainsi que tous droits de voirie ou frais éventuels en découlant.

Les travaux réalisés seront conformes aux réglementations en vigueur, notamment au Code du Travail.

L'entrepreneur aura prévu dans son offre une plus-value concernant l'attention toute particulière vis-à-vis des nuisances sonores et des poussières

1.9. Connaissance des lieux

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'ait examiné avant de remettre sa proposition de prix et, qu'il ait apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'étant parfaitement rendu compte de leur importance et de leurs particularités, notamment en ce qui concerne :

- La nature du terrain.
- Les accès et les abords du projet.
- Les lieux d'extraction des matériaux.
- Les possibilités de stockage et d'organisation du chantier.
- L'éloignement de la décharge publique.

Etc...

Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2. CLAUSES GENERALES

2.1. Documents généraux applicables

2.1.1.C.C.T.G.

Le présent C.C.T.P. complète le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés de travaux du présent CCTP.

La clause de priorité précisée dans le document administratif, entre les plans et le C.C.T.P. n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

2.1.2.Règlements et normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et les poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementations en vigueur au moment de la signature du marché. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter les travaux dans les règles de l'art. En cas d'absence de normes, d'annulation de celle-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entreprise sont soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur doit, notamment, respecter les documents suivants : Normes Françaises AFNOR Documents Techniques Unifiés.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le C.C.T.P., les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur.
Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).

2.1.3.Qualifications professionnelles

Les travaux dont la description est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée ayant des professionnels dûment qualifiés pour les besoins.

2.2. Liaisons entre les corps d'états

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur du présent Lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

Le Titulaire devra la fourniture de ses plans de détails et d'ateliers aux entreprises des autres corps d'état qui lui en feront la demande.

2.3. Hygiène sécurité

Dans le cadre de ces interventions, le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions du code du travail notamment les articles L 4121-1 et **L 4121-2**.

La présente opération est également soumise à tous les autres règlements concernant l'hygiène, la sécurité, la protection de la santé des travailleurs, en vigueur à la date de signature du marché et notamment :

- Loi 76-1106 du 6 décembre 1976 (art 39)
- Loi 91-1414 du 31/12/91
- Décret 77-612 du 9 juin 1977
- Décret 77-996 du 19 août 1977
- Décret 2010-1018 du 30 août 2010
- Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010
- Recommandations CRAM

Le Marché s'exécute dans le cadre :

-Soit de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (articles L 4531-1 à L 4531-3, L 4532-1 à L 4532-18, L 4211-1 et L 4211-2, R 4532-78 et R 4532-79, R 4533-1 du Code du travail) et conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Achat.

-soit le décret du 20 février 1992.

Ne seront, en tout état de cause, pas considérés comme travaux supplémentaires et ne pourront faire l'objet de réclamations auprès du MAITRE D'OUVRAGE, les modifications notamment

imposées par le Coordonnateur, dans le cadre de sa mission et en application des dispositions du Code du Travail.

- L'accueil, la connaissance du site, et la formation des travailleurs,
- L'organisation sécurité (infirmier, animateur prévention)
- Les moyens en hommes et le matériel pour l'organisation du trafic et du nettoyage.

Le TITULAIRE devra satisfaire en tous points aux obligations qui découlent des réglementations susvisées et de toute réglementation à venir à ce sujet.

Il est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie et autres.

Afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le chantier et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, le TITULAIRE est informé qu'une mission de coordination en matière de santé et de sécurité a été confiée à un coordonnateur de sécurité.

Cette mission relève des dispositions du Code du Travail issues de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application. Elle ne dispense pas le TITULAIRE de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit communiquer au coordonnateur de sécurité les études réalisées par lui, ainsi que tous les documents, plans ou croquis, dès leur mise au point. Par ailleurs il doit leur communiquer toute position ou renseignement que celui-ci pourrait être amené à demander au coordinateur sécurité concernant sa propre méthodologie d'intervention sur le chantier.

Il doit notamment informer de la présence de ses sous-traitants préalablement à leur intervention.

Le TITULAIRE est tenu de se conformer aux prescriptions du coordonnateur de sécurité.

A cet effet, il doit notamment prendre connaissance quotidiennement du registre journal de la coordination. Il doit viser les observations qui y sont inscrites et y apporter ses propres observations en réponse.

Le TITULAIRE ne pourra formuler aucune réclamation dans le cas où, pendant l'exécution des travaux, des changements de méthode, de matériaux ou de technique étaient rendus nécessaires pour l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit, en particulier :

- Donner au responsable de sécurité ou au chef de projet libre accès à tout endroit, toute personne, toute pièce et coopérer de façon active avec lui pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission.
- Suivre de façon rigoureuse et dans les délais indiqués les instructions données par le responsable sécurité et le plan de prévention.
- Participer à l'inspection commune. (Article R.4532-13)
- Adresser tous les éléments nécessaires au responsable sécurité ou au chef de projet, selon les cas prévus par le décret du 20 février 1992, avant le début des travaux, et en faire obligation à tous ses sous-traitants.
- Communiquer au responsable sécurité ou au chef de projet toutes précisions ou renseignements que celui-ci pourrait être amené à lui demander.
- Se rendre disponible et participer en cas d'accident de ses agents ou de ses sous-traitants à l'analyse dans les délais établis (10 jours maximum). Appliquer les dispositions décidées lors de cette analyse d'accident.

De manière générale, le TITULAIRE doit fournir tous les documents et renseignements nécessaires permettant, au MAITRE D'OUVRAGE et à ses conseils, de prendre toutes mesures utiles au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le TITULAIRE doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier, échafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations diverses de toute nature (notamment les installations électriques), ou en charger, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé.

Il doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers, aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Le TITULAIRE est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou services pourrait causer. Il s'oblige à garantir le MAITRE

D'OUVRAGE contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

Au cas où il serait fait application de l'article L.4732.2 du Code du Travail (risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur) le TITULAIRE sera tenu de se conformer aux ordonnances du juge des référés sans pouvoir, à ce titre, formuler une quelconque réclamation ou prétendre à une indemnité auprès du MAITRE D'OUVRAGE.

Le TITULAIRE doit, préalablement à la remise de son offre, s'assurer que les conditions de desserte du chantier en voirie, eau, électricité, eaux usées, sont satisfaisantes vis-à-vis des conditions de santé, de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail des personnels, et si elles ne l'étaient pas, proposer dans son offre les mesures chiffrées complémentaires nécessaires. A défaut de cette proposition, le site sera réputé desservi et le TITULAIRE devra toute disposition qui pourrait être exigée ultérieurement, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix.

2.4. Nettoyage des chantiers

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnées par lui sur le chantier

Il devra également enlever en temps utile les protections de ses ouvrages

Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous les emballages et accessoires de transport ou de manutention.

L'entrepreneur doit assurer le nettoyage de son chantier (route et accès).

2.5. La gestion des déchets

2.5.1.Traitement des déchets

La réglementation sur les déchets par ordre de priorité :

- Prévention et réduction de la production et la nocivité des déchets
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- Stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage
- Organisation des transports des déchets et limitation de stockage

L'attention de l'entreprise est attirée ici sur le fait qu'elle aura obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production de déchets et du tri sélectif des déchets et devra proposer des solutions techniques correspondantes.

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elle propose afin de réduire la production des déchets.

Sur le chantier, il est strictement interdit :

- De brûler les déchets
- D'abandonner ou enfouir les déchets dans les filières non réglementaires et notamment sur le chantier.
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement

Chaque entreprise aura l'obligation :

- De maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge.
- De trier les déchets selon l'organisation choisie et de ne pas mélanger les différents types de déchets (Dangereux/Non dangereux/Inerte)

L'entreprise doit chercher à limiter les distances de transport des déchets pour regroupement/prétraitement/valorisation/élimination.

L'entreprise présente la liste des installations de regroupement/prétraitement/élimination et valorisation, y compris ses propres installations auxquelles il fait appel jusqu'à l'élimination finale des déchets. Le Titulaire s'engage à regrouper/prétraiter/valoriser/éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

Il joint la copie de son arrêté préfectoral d'exploitation pour ses activités de regroupement, prétraitement valorisation et/ou élimination.

Si l'entreprise fait appel à d'autres installations de destinations, elle fournit les copies des autorisations de celles-ci.

En termes de filière de traitement, l'entreprise s'engage à privilégier les procédés permettant de valoriser (valorisation matière ou énergie) et/ou de dépolluer les déchets dans des conditions

techniques et économiques acceptables. La filière de stockage en installation spécialisée et limitée autant que possible.

Si l'entreprise décide de mettre des bennes de déchets non dangereux en mélange, elle s'engage à faire trier les déchets sur une plateforme de tri afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être. Toute suspension ou modification d'autorisation des entreprises intervenantes dans le processus d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une information immédiate aux différentes parties concernées.

L'utilisation d'un nouveau site de regroupement/prétraitement/valorisation/élimination doit faire l'objet de la transmission des pièces décrites ci-dessous et d'un accord préalable tant du Maître d'œuvre que du Maître d'Ouvrage ; Elle fournira la liste des installations envisagées.

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les déchets seront triés suivant leurs natures (déchets dangereux/déchets non dangereux) avant leur évacuation. Les déchets seront évacués vers les filières de traitements agréées aux frais exclusifs des entreprises et ce, chaque jour.

Les prestations incluent :

- Le tri des déchets
- Leur transfert et leur traitement vers les filières de valorisation et de recyclage ou élimination conformes à la réglementation
- Modalités de suivi de la gestion des déchets.
- L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination des déchets dangereux et non dangereux et de la conformité à la réglementation de cette destination
- Pour cela, les bordereaux de suivi de déchets (BSD) devront être transmis régulièrement suivant l'avancement du chantier et intégrés dans le DOE

Site internet permettant d'identifier les prestataires de déchets locaux, tels que le site de la FFB : FFB-Déchets de chantier.

2.5.2.Évacuation à la décharge

Description :

Évacuation à la décharge depuis le stockage temporaire, comprenant :

- - Tous transports horizontaux et verticaux ;
- - Mise en benne respectant le tri sélectif ;
- - Transport entre le chantier et la décharge publique et la taxe de la décharge ;

Un « BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER » et un « TABLEAU DE VALORISATION » concernant la sortie des gravats seront à fournir par le titulaire du présent lot. (Adresses de traitements des déchets /emballages / autres...).

L'entreprise devra au moment de la remise de l'offre, communiquer le volume estimé (fourchette) des déchets qu'il produira, de par son expertise du métier. Ce volume estimatif sera mis en comparaison des Bordereau de Suivi de Déchet, qui sont sans exception, à remettre au MO.

2.6. Qualité environnementale

L'entreprise appliquera la qualité environnementale habituelle pour le présent lot.

Par ailleurs, les caractéristiques et prescriptions environnementales propres à ce lot sont :

- Respecter la gestion et collecte sélective des déchets sur le chantier ;
- Reprise par les fournisseurs des gros emballages - palettes, films plastiques, ...
- ainsi que des éléments en surplus ;

2.7. Les nuisances de chantier

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre en compte les recommandations de la brochure « Prise en compte de l'environnement et de sa réglementation dans les chantiers de bâtiment » de septembre 2007 distribué par la DDE, la DRE et le DIREN.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, l'entrepreneur devra éviter toutes nuisances.

2.7.1. Les nuisances sonores

Code du Travail articles R. 232-8 à R. 232-8-7. Code de la santé publique article R48-5.

La directive européenne 2000/14/CE du 8 mai relative aux engins de chantier.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré.

A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.7.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air

Règlement sanitaire départemental 30. Durant les travaux pouvant occasionner des nuages de poussières, l'entreprise devra humidifier les gravats pendant le chargement sur camion.

2.8. Accès chantier

L'entrepreneur fait son affaire personnelle des accès nécessaires à ses travaux. Il doit se mettre en rapport avec les autres entreprises pour coordonner les différentes interventions ainsi que le phasage des travaux.

Le présent lot aura à charge la création d'un accès chantier avec création de palissade et porte de chantier dans la partie Mail du centre commercial.

2.9. Protection des pièces et ouvrages non concernées

Il s'agit de mettre en œuvre des protections provisoires en polyane scotché et en panneaux d'agglomérés, pour protéger les différents ouvrages et pièces devant être accessibles pour les travaux mais non modifiées dans le cadre de l'opération.

Y compris pose et dépose, déplacement provisoire ou suppression définitive en fonction de l'évolution du chantier

Ces installations seront à conserver en place après intervention. La dépose sera faite par le lot peinture.

NOTA : aucune protection par polyane seul ne sera acceptée.

2.10. Fluides

Les fluides nécessaires (eau, électricité, téléphone éventuel), découlant de l'application du présent article seront mis à disposition sur site.

2.11. Préparation des supports :

L'entreprise aura à sa charge :

- les travaux préparatoires de tous supports nécessaires à la pose de ces ouvrages et de quelque manière que ce soit.

2.12. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.13. Contrôle et réception des travaux

La réception des ouvrages est subordonnée à l'exécution concluante des essais mentionnés au présent cahier et après réception des ouvrages soumis à un contrôle.

2.14. Contact, référent technique

L'entreprise est censée s'être engagée dans son offre en toute connaissance de cause.

L'entreprise pourra prendre contact avec le maître d'œuvre afin d'obtenir des réponses à toute question technique.

Contact projet :

Maître d'œuvre

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe
Architecte DE Associé Gérant
P: 06 70 12 51 37
E: t.philippe@ameameame.fr
http: //www.ame-architecture.com

2.15. Visite sur site obligatoire

Visite sur site obligatoire,

Prendre contact avec le contact projet ci-dessus afin de convenir à une heure de RDV :

- Suivant planning MOE : la date et l'horaire de la visite sur site sera transmise très prochainement - **Visite obligatoire.**

Lors de cette visite obligatoire, une attestation lui sera remise, qu'elle devra joindre à son offre de prix (attestation obligatoire).

L'entreprise devra prendre contact avec le maître d'œuvre afin de lui indiquer sa venue. Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2.16. Réunions de chantier

Les réunions sont tenues à dates et heures variables, préalablement décidées par les différents intervenants. L'entreprise convoquée s'engage à y être présente et ponctuelle. Un compte-rendu pourra être diffusé à l'issue de chaque réunion. Les informations et consignes contenues dans ce compte-rendu sont des confirmations de ce qui a été demandé par le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre, en réunion.

Elles doivent, sauf stipulation contraire, être immédiatement suivies d'effet. Les intervenants ne pourront pas se prévaloir d'une réception tardive des comptes rendus.

2.17. Calendrier de réalisation / Respect du planning

Les prestations seront réalisées conformément au planning prévisionnel présenté par AME dans sa Note méthodologique, étant précisé que celui-ci aura dû signaler et justifier les travaux parallèles qu'il a prévu de réaliser.

Le planning prévisionnel et respect des jalons devra tenir compte notamment :

- des délais de livraison des matériels, si ceux-ci ne font pas partie des stocks courants ;
- du délai de validation des études ;
- du délai de réalisation des ouvrages ;

Durant ce délai, le Titulaire procédera à l'aménagement des zones concernées.

Conditions de soumissions : remettre « Un planning de tâche calé sur le planning de l'opération » ;

Planning : « Les travaux seront à réaliser en une seule phase suivant le planning de réalisation des travaux joint au présent dossier. Le titulaire mettra en place l'ensemble des moyens nécessaires »

2.18. Consignes pour répondre aux offres

2.18.1. Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.

OBLIGATIONS :

Concernant les rendus des offres des CDPGF(s), la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre met l'accent sur **l'obligation de restituer une offre sur fichier EXCEL.**

En effet, afin de limiter les erreurs de calcul, les entreprises devront impérativement restituer par mail leurs propositions de prix par le biais de fichiers natifs sources format xlsx (EXCEL), dans les CDPGF(s) joint à la présente consultation.

Toutes offres non restituées dans ce cadre se verront écartées. (OFFRES RECALEES).

AUTORISATIONS :

- Néanmoins, les entreprises pourront modifier les unités de calculs des désignations (ml, forfait, m2...) dans les espaces prévus à cet effet, afin qu'elles puissent émettre une proposition propre à leur fonctionnement.

Ces modifications devront apparaître d'une couleur différente (jaune, rouge...).

- Toutes propositions complémentaires à l'offre de base ou variante éventuelle proposée par l'entrepreneur devra être mentionnée dans la partie réservée en bas de page des CDPGF(s) :

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant global forfaitaire comprend l'ensemble des prestations demandées au CCTP, aussi, dans l'hypothèse ou des prestations parties intégrantes d'une partie technique ne ferait pas l'objet d'une ligne de prix dans la DPGF, elles seraient (et sont) néanmoins comprises dans le prix global et forfaitaire de chaque partie technique et donc du marché.

2.18.2. Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'enlèvent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents et quantités, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

2.18.3. RAPPEL contenu des prix forfaitaires

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix. L'entrepreneur ne pourra fournir un travail qui ne permettrait pas au corps d'état le précédant ou lui succédant de réaliser un ouvrage conforme au CCTP et aux règles de l'art.

2.19. Dossiers des ouvrages exécutés

Le titulaire du présent lot devra établir et diffuser le dossier des ouvrages exécutés selon les modalités du Maître d'Œuvre.

2.20. Prescription de mise en œuvre

2.20.1. Travaux de préparation

L'entreprise ne commencera le montage de ses ouvrages qu'après s'être assurée que :

- Les huisseries sont posées avec les entretoises ou des gabarits, pour éviter les déformations et maintenues en place jusqu'à l'achèvement de la cloison,
- Les fenêtres, huisseries et les raidisseurs sont implantés, scellés et compatibles avec la cloison à exécuter,
- Les pattes à scellement sont à sa disposition (dans le cas d'huisseries métalliques),
- Les parties métalliques qui seront en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion,
- L'état des supports de ses enduits est satisfaisant.
- L'état de séchage complet de la chape coulée précédemment son intervention,

Toutes les observations devront alors être formulées par l'entrepreneur, et faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi avec le Maître d'œuvre.

Par contre, l'entrepreneur doit :

- Vérifier l'implantation des huisseries et déterminer celle des cloisons,

- Exécuter les piquetages et bouchardages au droit des raccords dans le béton.

2.20.2. Stockage

Le stockage des matériaux devra être fait à l'abri des intempéries, en tenant compte de la surcharge pouvant être supportée par les planchers des locaux et de la gêne apportée à la libre évolution des autres corps d'état.

2.20.3. Angles saillants

Les angles saillants seront protégés sur toute hauteur, par un des dispositifs prévus ci-après.

Si la description des travaux ne prévoit pas de choix, l'entreprise précisera le dispositif retenu dans la proposition :

- Profil en métal galvanisé ou en plastique, encastré et scellé dans la cloison, avec un mélange de plâtre et de colle,
- Bande de renfort (papier kraft et bande d'acier galvanisé) mise en place

2.20.4. Protection contre l'humidité au bas des cloisons

Dans les pièces humides, la pose de la cloison doit être effectuée sur un profilé plastique en forme de U dépassant de 2 cm le sol fini. Cet U plastique est fixé par clouage et raccordé avec mastic pour assurer l'étanchéité. La semelle jouant le rôle de matériau résilient sera positionnée dans le U plastique.

2.20.5. Protection contre l'humidité au haut des cloisons

Pour le doublage des murs existants à tendance humide, la pose de la cloison doit être effectuée en laisse un joint creux de quelques centimètres pour permettre à l'air de circuler.

2.20.6. Liaison avec menuiseries

La liaison avec les huisseries, bâtis et dormants est renforcée par des pattes à scellement au voisinage des paumelles (ou tous les 0,70 m environ). Ces pattes seront fournies par le menuisier et posées par le plâtrier dans le cas d'huisseries en bois.

2.20.7. Aspect en tolérance

Les joints seront lissés pour permettre une exécution d'un enduit de lissage par l'entrepreneur du lot Peinture.

Aucun manque ou changement de plan brutal entre carreaux ne doit être observé.

Les tolérances maximums sont de :

- planitude locale - 0,5 mm sous la règle de 0,20 m

2.20.8. Collage des panneaux de plâtre

Le collage se fera par bandes de colle entrecroisées, ou par plots, selon prescription de l'avis technique. Le rattrapage des inégalités du support par la colle ne devra pas dépasser 1 cm. L'entrepreneur devra s'assurer du parfait séchage des plâtres, pour effectuer les raccords de calicot sur les joints entre panneaux.

2.20.9. Rebouchage des réservations

L'entreprise du présent lot devra le rebouchage de toutes les réservations, tant horizontales que verticales (PTT, TV et ÉLECTRICITÉ, CVC) dans parois.

Le degré coupe-feu devra être reconstitué suivant le classement approprié.

Le rebouchage sera assuré soit :

Par un plâtre de type ignifugé.

Soit au mortier de finition et plâtre suivant l'épaisseur de rebouchage.

Soit avec différentes plaques Type BA 10, 13, 25... correspondant au degré coupe-feu préconisé par le maître d'œuvre. Cet ensemble devra respecter la planimétrie ou la continuité des supports.

Soit par mousse ignifugée.

Soit par flocage.

Et suivant les préconisations du contrôleur technique.

Ces rebouchages seront particulièrement soignés et comprendront également, un traitement étanche sur les fourreaux

3. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1. Installation de chantier

3.1.1. Panneau de chantier

Fourniture et pose d'un panneau de chantier A0 selon modèle défini en phase chantier par le Maître d'œuvre.

Y compris toutes sujétions pour scellements, contreventements, déplacements et entretien en cours de chantier, dépose et enlèvement en fin de chantier.

Les inscriptions sont conformes à la réglementation et comprendront :

a) - La désignation de l'opération avec date de commencement des travaux et date présumée de leur achèvement, etc, conformément aux dispositions de l'article A421 - 7 du Code de l'Urbanisme.

b) - La désignation du Maître d'Ouvrage avec le logo et l'adresse.

c) - La désignation de la Maîtrise d'œuvre : Architectes, Bureau de Contrôle, Coordonnateur S.P.S., et autres contractants avec leurs adresses respectives.

d) - La désignation des Entreprises désignées y compris sous-traitants. Les logos couleurs des Entreprises, dans la proportion toute identique, de chaque nom d'Entreprise pouvant y figurer : Aux frais de chaque Entreprise demanderesse. Aucune autre publicité et panneau d'Entreprise ne sera autorisé sur le site et en limite du site.

3.1.2. Clôtures

Le présent lot a la charge de la clôture du chantier, qui sera mise en œuvre préalablement à tout commencement des travaux et de la signalisation verticale réglementaire sur la clôture en nombre suffisant qui sera solidement accrochée à cette clôture.

Le chantier sera entièrement fermé. Les zones d'installation de chantier et de stockages seront également clôturées.

La clôture de chantier sera constituée d'éléments grillagés de type HERAS, de 2.00m de hauteur de type mobile et constitués de panneaux grillagés manufacturés et posés sur plots béton. Les clôtures mobiles devront être ligaturées en partie haute et stabilisées en pied par un bloc béton avec une contre fiche de maintien planté en sol.

Ces clôtures comporteront des portails de largeur minimale de 5,00 m ouvrants à la française vers l'intérieur du site et portillons d'accès différenciés, fermant à clef. Ces portails seront réalisés par une ossature bois comportant des poteaux en dormants et des ouvrants formés par un cadre avec remplissage en grillage. Ils seront montés sur paumelles et les dormants bois seront solidement fichés dans le sol.

Cette clôture sera mise en place et entretenue par le présent lot. L'entreprise assurera à ses frais les aménagements et compléments nécessaires afin d'obtenir un chantier entièrement et constamment clos ainsi que son maintien en bon état.

Le présent lot sera responsable de l'ouverture et de la fermeture journalière des portillons et portails et ce durant tout le chantier.

En fin de chantier et suivant ordre de la Direction de Chantier, cet entrepreneur procédera à la dépose de cette clôture et à son évacuation.

3.1.3. Base vie

L'entreprise du présent lot aura à sa charge l'installation de chantier. Cette installation sera commune à l'ensemble des corps de métiers suivant plan d'implantation et le phasage.

- Locaux pour le personnel.
- Sanitaires, douches, réfectoires conformément à la réglementation en vigueur.
- Réalisation des DICT à l'ensemble des concessionnaires.
- Branchements pour l'électricité, l'eau et le téléphone sur les réseaux existant avec pose de sous-comptage,
- Zone de stockage, d'approvisionnement sur l'emprise de la parcelle.

L'ensemble des installations seront conforme aux normes en vigueur prescrites par le Code du travail (y compris raccordement en eau potable, eaux usées et électricité).

3.1.4.Mobiliers

L'entrepreneur devra la fourniture et l'enlèvement en fin de chantier d'une table et de 8 chaises dans un bungalow mis à disposition des entreprises.

3.1.5.Entretien

Le présent lot assure le nettoyage quotidien, l'entretien, et la fourniture des consommable jusqu'à la fin du chantier

3.1.6.Bennes - Signalisation

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la mise en place des 2 bennes de chantier : 1 pour les déchets inertes, 1 tout venant.

Le présent lot est chargé de :

- De l'aménagement des différentes surfaces de poses et d'entreposage des bennes et de leurs délimitations et ce durant toute la durée du chantier et en fonction de son évolution
- A l'identification par fléchage des différents lieux de stockage des déchets
- A l'identification par panonceaux des différentes bennes
- A la mise en place et au remplacement des bennes de différentes capacités suivant les natures de déchets et les quantités à évacuer
- De l'enlèvement des bennes par des rotations fréquentes et adaptées aux remplissages de ces bennes.
- Du nettoyage des abords des bennes
- Du transport jusqu'aux décharges publiques, centre de tri et sociétés spécialisées.
- De la gestion et diffusion des bordereaux de suivi des déchets y compris récapitulatifs mensuels

Toutes les bennes positionnées sur le chantier devront comporter une signalétique constituée par :

- Un panonceau métallique de dimension environ 45 cm x 35 cm comportant des pattes métalliques pliées en face arrière et servant à l'accrochage du panonceau sur la benne
- Une fiche d'identification des déchets plastifiées et inaltérables aux intempéries et aux souillures de chantier
- Il y aura autant de panonceau que de bennes présentes sur le chantier
- Cette fiche comportera les indications en couleurs suivantes :
 - o L'indication du type de déchets par un titre générique
 - o La liste nominative de déchets spécifiques du bâtiment
 - o Un dessin ou pictogramme du déchet concerné

3.1.7.WC de chantier

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la fourniture, l'installation, l'entretien et l'enlèvement en fin de chantier de deux WC de chantier raccordé au réseau EU existant dans la cellule et comprenant un distributeur de papier hygiénique et distributeur de savon, sol antidérapant, grille d'aération etc

3.1.8.Alimentation en eaux

L'alimentation en eaux des WC et d'une manière générale l'alimentation en eau provisoire du chantier est à a charge du lot 04

3.1.9.Alimentation électrique

L'alimentation électrique, coffret de chantier etc, est à a charge du lot 03.

3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine

Dus au titre du présent lot

Compris nettoyage partiel du chantier chaque semaine

Ensemble des prestations de nettoyages de chantier et de la base de vie 1 fois par semaine.

- Les entreprises devront respecter la bonne tenue du chantier (nettoyage régulier + ne rien laisser trainer, ...).

3.3. Documents à fournir après exécution

3.3.1.Constitution du DOE

Le DOE sera fourni en 1 exemplaires une version informatique sur clef USB. Essais, plans, PV, fiches techniques,

Documents à remettre par l'entreprise :

- Fiches techniques des matériaux
- PV réaction au feu
- Plans d'exécutions
- Plans de récolement
- Formats natifs notamment ACAD version 2010 et PDF pour les plans.

Cette liste est non exhaustive.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CLOISONS – DOUBLAGE – PLÂTRERIE – ISOLATION

4.1. Cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique

Fourniture et pose comprenant :

- Profils d'ossature en acier galvanisé avec rails haut et bas, et montants,
- 1 ou 2 plaques de plâtre sur chaque parement, épaisseur et type selon cloison,
- Renforts au droit des appareils sanitaires et des corps de chauffe,
- Protection en pied par feutre bitumé, polyane de 100 microns ou U plastiques et ossature galvanisé Z275 dans les pièces humides et les pièces recevant une chape.

Mise en œuvre :

- Implantation, fixation de l'ossature sur la maçonnerie et les huisseries,
- Pose et fixation des plaques à joints alternés, coupes, entailles, réservations pour les corps d'état d'équipement,
- Calicotage, ratissage et ponçage des joints pour laisser un support prêt à peindre.

Y compris :

Échafaudage éventuel et toutes sujétions suivant les prescriptions du fabricant et du D.T.U.

4.1.1.Fourniture et pose de cloisons type 72/48

Cloisons 72/48 sur ossature métallique de type Placostil des Ets Placo ou techniquement équivalent comprenant :

- Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons.
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1.
- Isolant en laine minérale, épaisseur 45mm, $R=1.10\text{m}^2\text{K/W}$.

Résistance au feu : coupe-feu 1/2 heure.

Isolation acoustique : $R = 33\text{ dB(A)}$ avec laine minérale.

Isolation thermique : $U = 0,80\text{ W/m}^2\text{.K}$ avec laine minérale.

Compris renfort permettant la fixation d'appareils sanitaires.

Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques de l'architecte ; bureaux, locaux sociaux.

4.1.2.Fourniture et pose de cloisons CF 1h type 98/48 pour local technique

Cloisons 72/48 sur ossature métallique de type Placostil *Hydrofuge* des Ets Placo avec rail galvanisé ou techniquement équivalent comprenant

- Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons.
- 2 plaque de plâtre BA13 pare flamme.
- Isolant en laine minérale, épaisseur 45mm, $R=1.10\text{m}^2\text{K/W}$.

Résistance au feu : coupe-feu 1 heure.

Isolation acoustique : $R = 33\text{ dB(A)}$ avec laine minérale.

Isolation thermique : $U = 0,80\text{ W/m}^2\text{.K}$ avec laine minérale.

Les joints seront traités suivant prescription du fabricant avec bandes calicot, lissage des joints en deux couches successives, enduits, cornières d'angles, les doublages seront posés sur les sols brut ou finis.

Compris renfort permettant la fixation d'appareils sanitaires.

Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques de l'architecte : Local Technique

4.1.3.Fourniture et pose de cloisons type 106/70

Cloisons 106/70 sur ossature métallique de type Placostil des Ets Placo comprenant :

- Rails et montants de 70 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- 1 plaques de plâtre BA18S standard A2-s1,d0
- Isolants laine minérale, épaisseur 70mm, type PAR Phonic Isover ou équivalent
- 1 plaques de plâtre BA18S standard A2-s1,d0

Résistance au feu : coupe-feu 1 heure

Isolation acoustique : 47 dB(A) avec laine minérale.

Isolation thermique : $U = 0,70 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec laine minérale.

Hauteur max 5.55 m

Compris renfort permettant la fixation d'appareils sanitaires.

Localisation : A prévoir suivant plans AME.

4.2. Doublage en plaque de plâtre pour caisson réseaux

Réalisation de doublage sur ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ Stil.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant.

Épaisseur finie suivant plans

Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Localisation : A prévoir suivant plans AME

4.3. Ouvrages divers

4.3.1.Bouchage au plâtre et finition.

- Rebouchage des sorties de câbles, ponçage, finition et autres.
- **Localisation :** suivant plan AME
- Sujétions pour rendre étanche la porte par mise en place d'un joint acrylique de 1ère catégorie blanc au pourtour du panneau.

4.3.2.Renfort des cloisons

Réalisation des renforts de cloisons par plaques métalliques, fourrures bois, rails et montants supplémentaires aux emplacements indiqués pendant la phase de préparation pour support des équipements ci-après :

- Lavabos, vasques, etc
- Ou tous autres équipements de poids conséquent, etc...

Localisation : Ensemble des renforts des cloisons nécessaires, suivant indications des lots techniques.

4.4. Création d'un puit de lumière

Réalisation de doublage sur ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ Stil pour la création d'un puit de lumière au droit du lanterneau.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant, épaisseur finie suivant plans

Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Localisation : A prévoir suivant plans AME

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX-PLAFOND

5.1. Faux plafonds en panneaux de laine MINERALE

Fourniture et pose de plafonds démontables en panneaux de laine de roche de forte densité comprenant :

- Ossature primaire ép. 120 mm type telpa 120
- Ossature secondaire apparente en profils T en acier galvanisé avec semelle en acier galvanisé laqué de 24 mm de largeur, suspendue par des suspentes en tiges filetées en acier galvanisé, y compris ossatures primaires de renfort complémentaires selon nécessité.
- Panneaux de remplissage amovibles en laine de roche de forte densité, revêtus sur la face apparente d'un voile minéral peint en blanc et d'un contre voile sur la face non apparente, les bords seront peints d'usine et repeints après découpes.
- Accessoires de finition, cornières de rives, d'angles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrement de grilles, trappes et autres, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc. ...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Pose horizontale ou en rampant, selon localisation.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 600 X 600
- Bords : Droits
- Épaisseur minimum des panneaux (mm) : 40
- Type d'ossature : apparente en T
- Largeur d'ossature (mm) : 24
- Réaction au feu : A1
- Absorption de bruit : Classe d'absorption acoustique A avec un coefficient Alpha w = 0,95

Archétype : Faux plafonds en panneaux de laine de roche de forte densité type Hygiène Performance A, Hygiène Clinic A, Hygiène Méditec A de chez Ecophon ou équivalent

Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques de l'architecte et notamment :

- Bureaux, sanitaires, LT, Zone accueil et prélèvement, locaux sociaux

6. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE

6.1. Menuiserie intérieure

Pour toutes les portes : béquille + rosace inox

La quincaillerie sera de qualité en inox brossé et au choix MOE

- Porte sur Ferme porte
- Serrures selon organigramme du site avec boutons moletés côté intérieur. Hauteur 2,04m
- Ouverture commandée par des contrôles d'accès (coordination avec le lot CFO-CFA)

6.1.1.Traçage et pose des huisseries dans cloison

Le traçage et la pose des huisseries est à la charge du présent lot.

La pose concerne tous les cadres : portes

L'entreprise du présent lot est responsable du réglage des cadres.

Les barres d'écartement des cadres sont à maintenir en place jusqu'à l'entrée des CET.

Fixation des pieds de cadres obligatoires par feuillard spité.

Localisation : ensemble des portes suivant plan

6.1.2.BLOCS PORTES STANDARD

NOTA : TEINTES DES PORTES STRATIFIEES : EGGER H1277 ST9

Cadres prêts à peindre

Fourniture et pose de blocs portes acoustique à âme pleine, comprenant :

Huisseries :

En bois, de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.

Elles comporteront :

- Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.
- Demi-paumelles soudées.
- Butées caoutchouc.
- Joints souple isophoniques

Vantaux :

A âme pleine de 40 mm d'épaisseur, alaises en sapin sur les 4 côtés, parements finition revêtement stratifié direct, placage chants par bande polyester, coloris au choix de l'architecte dans la collection du fabricant.

- Dimensions du vantail : 93 x 204 cm
- Porte à âme pleine 40 mm
- Nombre de vantaux : 1 vantail OF à simple action

Ferrages - quincailleries :

- Pattes de fixation en nombre suffisant.
- 4 paumelles mixtes en acier roulé de 140 par vantail.
- Type de serrure suivant indications des plans.
- Garnitures type béquille double sur rosace
- Pour les portes sur ouverture sur badge uniquement : Ferme porte sur chaque vantail
- Un butoir de porte par vantail avec garniture caoutchouc

Isolement acoustique :

Selon indications des plans.

Toutes sujétions d'équipements supplémentaires pour les portes qui requièrent un affaiblissement acoustique, notamment :

- Vantail ou vantaux à âme composite à densité variable assurant l'affaiblissement acoustique.
- Toutes modifications des huisseries pour atteindre le niveau d'affaiblissement requis.
- Tous joints isophoniques sur huisseries et vantaux, doubles joints en partie basse, joint en feuillures pour portes à deux vantaux, barre de seuil, etc. ... selon nécessité et affaiblissement requis.

Finition :

Stratifié H1334 ST9 Chêne - Sorano clair

Stratifié W1100 ST9 Blanc Alpin stratifié mat (blanc froid ou équivalent RAL 9003)

Équipements :

- Béquille double montée sur rosace
- Serrure selon organigramme

- Pictogrammes en relief à poser sur les portes

Localisation : vestiaires.

6.1.3.BLOCS PORTES 93x204cm CF 1/2h

Idem 6.1.2 avec degré CF1/2h

6.1.4.BLOCS PORTES 83x204cm

Idem 6.1.2 sauf dimensions

6.1.5.BLOCS PORTES PMR

Idem 6.1.2 + accessoire PMR type tire-porte, bâton de maréchal, ouverture facile

6.1.6.BLOCS PORTES VITRÉES

Idem 6.1.2 + corps de porte en éléments vitrés

6.1.7.COMBINAISON DE CLES

Système type VACHETTE, BRICARD, FICHET ou similaire

Passes généraux ou partiels, jeux individuels suivant organigramme d'Ouverture remis en temps utile par le Maître de l'Ouvrage

Accessoires divers et toutes sujétions

Localisation : Toutes portes décrites ci-dessus + 4 cylindres à fournir à d'autres corps d'état

6.1.8.La fourniture et la pose des quincailleries, systèmes de fermeture, de verrouillage la fourniture et la pose des cylindres ou bouton moleté (compris sur organigramme le cas échéant)



Style poignée et rosace de porte
En acier inoxydable

Coordination à prévoir avec le lot CFO/CFA pour l'intégration des ouvertures commandées par des badges d'accès sur les portes concernées.

6.1.9.Fourniture et pose de butées de portes

Avec percements, fixations, etc.

Localisation : suivant plan AME à chaque porte

6.1.10. Fourniture et pose de ventouse sur porte pour contrôle d'accès

F/p bandeau de double ventouse (haute et basse) 500Kn

Yc toutes sujétions d'essais et mise en service.

Création de câblage et boîtier vert à charge du lot courant faible, yc toutes sujétions pour alarme intrusions en cas de déclenchement par manipulation boîtier vert.

Localisation : suivant plan AME à chaque porte

6.2. Fourniture et pose de plinthes médium

Fourniture et pose de plinthes en médium MDF 100mm épaisseur, à peindre ou à vernir avec rainures au dos, de 12cm de hauteur compris coupes d'onglets dans tous les angles, fixation par colle et vis, pour planéité et tenue parfaite. Parements prêts à recevoir la finition du lot peinture.

Localisation : suivant plans AME ensemble de sols souples

6.3. CHASSIS fixe bois

DORMANT

Ossature cadre à montants et traverses

Couvre-joints périmétriques aux deux faces par plats ou cornières alu collés

Calfeutrement périphérique au mastic silicone extrudé

Etanchéité renforcée en périphérie des ouvrants par joint déformable néoprène à film de protection pelable

VITRAGE

La constitution des vitrages et l'épaisseur suivant dimensions des volumes verriers et suivant les recommandations des réglementations en vigueur.

Calages des vitrages conformes à la réglementation en vigueur. Les épaisseurs devront prendre en compte les dimensions des volumes verriers, les exigences acoustiques et les résistances thermiques.

Accessoires divers et toutes sujétions

Couleur du laquage : au choix du Maître d'Ouvrage chêne clair (RAL 1019)

Localisation : Accueil, bureaux

PIECES ANNEXES

Plans de localisation DCE AME

CDPGF LOT 02

PLANNING AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

LA MAITRISE D'ŒUVRE :